

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2918

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 44 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« est applicable à compter du 1^{er} janvier »,

les mots :

« s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.